



ARRETE MUNICIPAL N°2023/21 portant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion du championnat de la Corrèze en triplète le 15 avril

AUTORISATION OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le maire,

Je soussigné(e), **Mr Jerome SANCHEZ, président de l'association pétanque Chambertoise** enregistrée à la préfecture de TULLE, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de **2^{ème} catégorie**, à **l'Arboretum 19370 CHAMBERET** à l'occasion d'une manifestation que nous organisons, Championnat de la Corrèze en triplète le 15 avril 2023

L'association,

ARRETE DU MAIRE

Vu les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

Considérant les actions menées par **Mr Jerome SANCHEZ, président de l'association pétanque Chambertoise**, en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de **Mr Jerome SANCHEZ, président de l'association pétanque Chambertoise**

Article 1^{er} : **Mr Jerome SANCHEZ, président de l'association pétanque Chambertoise** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à **l'Arboretum**, à l'occasion **Championnat de la correze en triplète le 15 avril 2023**

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou des deux premiers groupes), à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- Boissons du deuxième groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.